

Reçu au contrôle de légalité
de la SP d'Aix en Pce, le

03/10/2023



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2023

ESPACE JEUNES INTERCOMMUNAL

03/10/2023

Préambule

L'Espace jeunes intercommunal du SIVU Collines Durance est un service proposé aux familles visant :

- L'épanouissement de l'adolescent à travers la pratique d'activités diversifiées.
- Le respect global de l'adolescent (intégrité physique et morale, respect des rythmes individuels).
- L'apprentissage de la vie en collectivité.

L'Accueil s'interdit à ce titre tout prosélytisme politique ou religieux.

L'Accueil est soumis à l'habilitation et au contrôle du SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport).

Cette habilitation est renouvelée chaque année.

L'équipe d'encadrement est composée dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les locaux sont adaptés à l'accueil des adolescents et font l'objet de contrôles périodiques par les autorités compétentes.

L'espace jeunes intercommunal est géré par **l'établissement Léo Lagrange Méditerranée** au travers d'un marché public pour le compte du SIVU Collines Durance.

Le siège de Léo Lagrange Méditerranée se situe au 67, La Canebière, 13001 Marseille.

L'espace jeunes intercommunal est situé sur la commune de Mallemort et propose des actions hors les murs dans toutes les communes.

- **Espace Jeunes à Mallemort :**
Avenue de la Fontaine
13370 Mallemort

03/10/2023

FONCTIONNEMENT

Le service est ouvert aux adolescents âgés de 11 à 17 ans.

L'accueil est organisé sur un fonctionnement différencié :

- Accueil des 11/14 ans en ACM HUB LEO avec un agrément allant de 24 à 36 mineurs en fonction des périodes.
- Accueil des 14/17 ans en Accueil Jeunes avec une convention SDJES pour un accueil de 15 mineurs.

L'action de l'Espace Jeunes intercommunal vise à atteindre les objectifs éducatifs et pédagogiques. Ces actions sont la déclinaison du projet éducatif.

Les projets, éducatif et pédagogique, sont disponibles à la consultation.

L'Accueil Jeunes et l'ACM sont un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets, la création culturelle et l'initiation sportive.

Le fonctionnement de l'Accueil Jeunes doit s'organiser pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité des animateurs.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords de la structure.

Il existe 2 modalités d'accueil différentes qui sont liées à l'âge.

Lors de l'inscription les parents ou responsables légaux devront spécifier clairement, sur la fiche d'inscription, la modalité d'accueil retenue et le cas échéant les horaires définis.

- Pour les jeunes de 11 à 14 ans :

Le jeune vient et repart avec ses parents, responsables légaux et/ou l'(es) adulte(s) autorisé(s) à venir le chercher ou seul selon l'autorisation parentale signée sur le dossier d'inscription.

Dès son arrivée et jusqu'à son départ, il ne peut ni s'absenter, ni quitter l'accueil seul, sauf si les parents en font la demande expresse par écrit.

- Pour les jeunes de 14 à 17 ans :

Le jeune participe à la vie de la structure de façon libre : il peut aller et venir sans autre contrainte que le respect du règlement intérieur.

À ce titre, l'animateur ne peut être tenu pour responsable des éventuels agissements du jeune effectués en dehors de l'enceinte de la structure pendant les heures d'ouverture.

Dans tous les cas, pour des raisons de sécurité et de gestion de groupe, le jeune est tenu de se présenter à l'animateur dès son arrivée et lors de son départ

ARTICLE 1 - LES HORAIRES

Certaines activités sont pratiquées à l'extérieur de l'accueil, c'est pourquoi nous vous demandons de respecter ces horaires.

A la fermeture, la gendarmerie pourra être alertée en vue de la prise en charge de l'adolescent et de la prise de contact avec la famille.

Durant les sorties et en fonction du taux d'encadrement l'accueil sur site peut être fermé.

03/10/2023

ACM HUB LEO pour les 11 / 14 ans

VACANCES SCOLAIRES

Accueil sur l'espace jeune à Mallemort

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
11-14 ans	10h à 18h				

HORS VACANCES SCOLAIRES

Accueil sur l'espace jeune à Mallemort

	Mercredi	Vendredi	samedi
11-14 ans	14h à 18h	17h à 19h (Lors des soirées 19h à 23h)	14h à 18h

ACCUEIL ET DÉPART 11/14 ans

Pendant les vacances l'horaire d'arrivée est échelonnée de 10h à 10h30, il convient de prévenir l'équipe si votre enfant ne rejoint pas l'accueil lors de ces horaires. Le départ se fait de 17h30 à 18h, sauf écrit des représentants légaux.

Pour les mercredis et samedis, l'horaire d'arrivée est échelonné de 14h à 14h30, le départ se fait de 17h30 à 18h, sauf écrit des représentants légaux.

Pour ceux utilisant les navettes les retours sont entre 17h15 et 18h.

Dans tous les cas, pour des raisons de sécurité et de gestion de groupe, le jeune est tenu de se présenter à l'animateur dès son arrivée et lors de son départ .

03/10/2023

ACCUEIL JEUNES pour les 14/17 ans

VACANCES SCOLAIRES

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
14-17 ans	14h à 19h	14h à 19h	14h à 19h	14h à 19h	14h à 19h

HORS VACANCES SCOLAIRES

	Mercredi	Vendredi	SAMEDI
14-17 ans	14h à 18h	17h à 19h (Soirées 19h à 23h)	14h à 19h

ACCUEIL ET DÉPART 14/17 ans

La structure fonctionne sur le principe d'un accueil jeune.

La fréquentation s'opère généralement sur la base d'entrée et de sortie libres des jeunes accueillis.

Les jeunes peuvent se rendre directement aux accueils en fonction du planning d'activités, distribué au préalable et quitter la structure seul si les parents les y autorisent.

Dans tous les cas, pour des raisons de sécurité et de gestion de groupe, le jeune est tenu de se présenter à l'animateur dès son arrivée et lors de son départ

14 ANS L'HEURE DU CHOIX :

Les jeunes peuvent intégrer l'accueil de jeunes dès l'âge de 14ans. Ils ont également le choix de rester sur l'ACM ADOS jusqu'à leurs 15ans, âge auquel ils devront intégrer l'accueil de jeunes.

Ce choix s'effectue en concertation avec les parents si besoin, qui sont informés régulièrement de réunions de présentation de fonctionnement de l'AJ, et qui peuvent se rapprocher de l'équipe d'animation en cas de questions.

03/10/2023

ARTICLE 2 - FERMETURE

Les éventuelles périodes de fermeture (ponts, travaux...) seront communiquées aux parents au début de chaque année civile.

ARTICLE 3 - ADHÉSION / CONDITIONS D'INSCRIPTIONS / RÉSERVATIONS

L'adhésion : Une adhésion annuelle est demandée à chaque famille. Celle-ci permet l'utilisation des différents espaces de la structure, du matériel mis à disposition, ainsi que la participation à certaines activités. Le prix de l'adhésion annuelle est fixé à **20€ par famille**.

Cette cotisation peut-être revue chaque année par la collectivité. Le règlement de la cotisation peut se faire par chèque, espèces ou ANCV au secrétariat du SIVU Collines Durance ou par voie dématérialisée sur le Portail Familles.

L'inscription de votre enfant sera effective après :

- avoir complété le dossier administratif et fourni les documents demandés,
- s'être acquitté de la cotisation annuelle.

LES MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÈGLEMENT :

A compter de janvier 2023, le dossier administratif de l'enfant sera valable pour l'année scolaire en cours et pourra faire l'objet d'un renouvellement par voie dématérialisée.

La fiche de renseignements et la fiche sanitaire de liaison doivent être signés par les responsables légaux de l'enfant qui s'engagent à respecter le présent règlement intérieur.

Les documents obligatoires à fournir sont les suivants :

- Une fiche de renseignements,
- Une fiche sanitaire de liaison,
- La copie des vaccins à jour,
- Une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile,
- La copie du jugement de divorce en cas de séparation des parents,
- Le règlement de la cotisation annuelle.

Pour le calcul de la tarification différenciée, les familles devront également fournir :

- Attestation de quotient familial pour les familles relevant du régime agricole (MSA),

ou

- Avis d'imposition de l'année N-1 pour les familles ne bénéficiant pas de prestations sociales,

Justificatif complémentaire à joindre au dossier médical - Le Protocole d'Accueil Individualisé (le cas échéant) :

Tout parent ayant un enfant qui est atteint d'une maladie chronique, d'une allergie nécessitant un traitement ou qui présente une intolérance alimentaire doit obligatoirement fournir un dossier de PAI complet.

Le Projet d'Accueil Individualisé a pour but de favoriser l'accueil de l'enfant atteint de troubles de la santé. Celui-ci est mis en place à la demande des familles avec le concours du médecin traitant de l'enfant et de l'équipe éducative. Le formulaire correspondant est disponible en téléchargement sur le site Internet du SIVU Collines Durance ou sur le Portail Familles (les PAI scolaires ne peuvent être acceptés).

Les familles bénéficiaires relevant du Régime Général autorisent le SIVU Collines Durance à consulter directement leur quotient familial sur le site de la CAF (CAF PRO). Conformément à la loi N°78-17 « informatique et libertés » du 06 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant à l'adresse : contact@sivucollinesdurance.com.

Ces éléments étant facultatifs, en l'absence d'éléments financiers le tarif maximum sera appliqué.

NB : Pour les familles monoparentales, tous les documents transmis doivent être au nom du parent qui dépose le dossier.

Toute modification concernant les renseignements enregistrés doit être signalée dans les meilleurs délais auprès du secrétariat du SIVU Collines Durance.

NB : Toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose notamment aux sanctions prévues aux articles 441-6, 441-7 à 12 du nouveau Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement, 45 000 € d'amende, l'interdiction de droits civiques et civils.

Les inscriptions seront possibles lorsque le dossier administratif sera complet et traité par le SIVU Collines Durance. Celui-ci pourra être déposé tout au long de l'année. Tout dossier incomplet ne pourra être accepté.

Une fois le dossier administratif déposé, il n'y a pas d'inscription préalable requise pour fréquenter l'espace jeunes tout au long de l'année, hormis pour les activités payantes via le portail familles.

L'inscription aux activités avec participation financière pourra être effectuée sur le Portail Familles du SIVU Collines Durance : www.sivucollinesdurance.portail-familles.app ou directement au secrétariat du SIVU Collines Durance.

Le paiement est effectué à l'avance ; l'inscription ne sera prise en compte que lorsque le dossier sera complet et le paiement enregistré.

Les horaires, durées et lieux d'activités spécifiques vous seront communiqués par l'équipe d'animation.

Lors de l'accueil sur site en journée complète, le déjeuner n'est pas fourni. Il est demandé au représentant légal de prévoir un pique-nique.

ARTICLE 4 – TARIFS & MOYENS DE PAIEMENTS

Le montant de la participation des familles est défini en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales. Les tarifs sont fixés par délibération du Comité Syndical du SIVU Collines Durance et consultables en annexe 1 du présent règlement.

Le paiement s'effectue à la réservation par carte bancaire ou prélèvement unique sur le Portail Familles ou en espèces, chèque (à l'ordre de la Régie Enfance et Jeunesse) ou chèques vacances au secrétariat du SIVU Collines Durance. Celui-ci valide l'inscription de votre enfant.

Les factures générées exceptionnellement au secrétariat du SIVU Collines Durance devront être réglées dans un délai de 48h. A défaut de paiement dans le délai imparti, une première relance sera envoyée par mail. En cas de non-paiement, une deuxième relance sera envoyée par courrier avec accusé de réception. Si malgré nos relances la facture reste impayée, nous nous verrons dans l'obligation de transmettre le dossier au Trésor Public et de bloquer votre compte sur le Portail Familles (aucune inscription ne sera alors possible sur le reste de l'année en cours).

ARTICLE 5 – ABSENCES / ANNULATIONS / REMBOURSEMENTS

Le représentant légal doit prévenir l'établissement le plus tôt possible des absences prévues du mineur, à défaut dès l'ouverture des accueils.

LES MODIFICATIONS OU ANNULATIONS :

En cas de besoin et dans la limite des places disponibles, les parents ont la possibilité de demander une modification sur une inscription enregistrée.

03/10/2023

Une annulation jusqu'à 7 jours avant le début de la période réservée générera un avoir. La demande écrite devra être adressée par mail au secrétariat du SIVU Collines Durance.

LES ABSENCES :

En cas d'absence et sur présentation d'un justificatif, vous pourrez bénéficier d'un avoir exceptionnel dans les cas suivants :

- Maladie ou hospitalisation (certificat médical à fournir dans les 7 jours suivants l'absence de l'enfant),
- Evènement familiaux : accident, décès.

Un remboursement sera possible dans les cas suivants :

- Changement de situation professionnelle avec attestation de l'employeur mentionnant le changement,
- Déménagement en dehors des communes du territoire.

Dans tous les cas, une demande écrite devra être adressée au secrétariat du SIVU Collines Durance par mail : contact@sivucollinesdurance.com.

Après réception de la demande, l'avoir sera crédité directement sur le Portail Familles. En cas de remboursement, celui-ci sera effectué sous 6 à 8 semaines par le Trésor Public, comptable de la Collectivité, par mandat administratif. Dans ce cas, un RIB au nom du responsable payeur sera demandé à la famille.

LES REMBOURSEMENTS :

Des remboursements sous forme d'avoir seront également possibles en cas d'annulation de la sortie ou du séjour par la structure.

Si un mineur part avant la fin d'une activité, la famille ne pourra prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE 6 - PARTICIPATION FAMILIALE

Le montant de la participation familiale est fixé par délibération.
Les tarifs sont disponibles en annexe.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉS / SÉCURITÉ

L'équipe d'animation est responsable des adolescents hors présence parentale, **dans les limites géographiques de l'ACM**, sur le site des activités extérieures, ainsi que dans la limite des horaires de fonctionnement.

Les adolescents fréquentant l'accueil ne seront sous la responsabilité de la structure que lorsqu'ils seront présents sur le site (locaux ou site activités extérieures) et qu'ils se seront présentés à l'équipe d'animation.

Les adolescents seront confiés aux personnes que vous aurez désignées par écrit ou dont vous nous aurez informés. Une autorisation écrite devra être remise à l'accueil.

Tout départ avant l'horaire doit être signalé à l'avance par les parents.

En cas de séparation du couple parental ou, changement de l'autorité parentale, un extrait du jugement confirmant les droits de visite ou de garde sera communiqué au responsable de la structure.

ARTICLE 8 - COMPORTEMENT / RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vous vous engagez à respecter le règlement intérieur régissant le service que vous utilisez.

03/10/2023

Les adolescents devront se montrer respectueux dans leur attitude et leur langage envers leurs camarades et l'équipe d'animation.

Il est interdit d'introduire au sein de la structure des médicaments ou autres produits sans en avoir averti au préalable la direction et les lui avoir confiés.

Il est demandé aux adolescents de prendre soin des lieux et du matériel mis à leur disposition et de respecter les règles élémentaires de vie collective.

Nous demandons aux parents de soutenir l'équipe en ce sens.

L'Equipe d'encadrement fixe les règles de vie à respecter, à savoir :

- Pas d'agressivité, ou violence (verbale ou physique) envers autrui ;
- Pas d'acte de vandalisme ;
- Pas de prosélytisme religieux ou politique;
- Pas de propos raciste, homophobe misogyne... ;
- Pas d'usage de drogue, tabac ou alcool ;
- Pas d'introduction d'objets dangereux ;
- Pas de détérioration des lieux et du matériel mis à disposition,

De plus, à chaque début d'année, l'équipe élabore les règles de vie communes au sein du local, afin que chaque jeune qui le fréquente soit partie prenante du fonctionnement sur site.

Ainsi que la consultation de sites Internet véhiculant :

- Des propos racistes ou discriminatoires ;
- Des pratiques sexuelles réprouvées par la loi ;
- Des images à caractère pornographique ;
- De l'envoi et de l'édition de fichiers, messages électroniques (e-mail) et pages web comportant des propos racistes ou discriminatoires, des informations ayant trait à des pratiques sexuelles réprouvées par la loi ou à caractère pornographique, des propos insultants ou diffamatoires ;
- De la diffusion sur Internet de documents écrits, graphiques, visuels et sonores protégés par la loi sur les droits d'auteur.

En cas de non-respect du présent règlement intérieur ou de mauvais comportement, l'adolescent pourra être exclu du service d'accueil.

Dans une telle éventualité, les sommes versées par avance restent dues.

Les parents seront informés du non-respect des dispositions du règlement intérieur par leur adolescent et assumeront leur responsabilité à cet égard.

ARTICLE 9 - ASSURANCE

Une assurance « responsabilité civil étendue » pour les adolescents, les employé(e)s et les bénévoles a été souscrite par l'association Léo Lagrange Méditerranée.

Celle-ci ne dégage pas les parents de leur propre responsabilité, quant à souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les dégâts occasionnés par leurs enfants. Une assurance individuelle pour chaque adolescent couvrant ses activités extrascolaires est recommandée.

ARTICLE 10 - TRANSPORT

03/10/2023

L'Espace Jeunes intercommunal organise un service de ramassage, qui fonctionne par une inscription préalable en ligne (au plus tard la veille du jour demandé). Le lien vers le fichier d'inscription est communiqué par mail à chaque diffusion de planning d'information par le responsable de la structure.

Pour pouvoir bénéficier du service de ramassage une autorisation parentale doit être délivrée, pour cela une case spécifique est à cocher sur la fiche d'inscription.

Les horaires de rendez-vous et les lieux sont communiqués par l'équipe d'animation. Lors du retour sur les communes, il est demandé au représentant légal d'être présent au point de rendez-vous sauf s'il a autorisé par écrit le mineur à rentrer seul à son domicile.

En cas d'absence au point de RDV du mineur inscrit au service de ramassage, les familles sont averties par SMS.

Les parents dont les adolescents utilisent le service de ramassage mis en place doivent le réserver et respecter les horaires indiqués sous peine d'exclusion du service de ramassage.

ARTICLE 11 - SANTÉ

A. Vaccination obligatoire :

D.T.P

B. Maladies :

Maladie se déclarant pendant l'accueil :

Si nécessaire, nous faisons appel au médecin de l'adolescent ou en cas d'empêchement de sa part, au médecin le plus proche qui pourra entrer en relation avec le premier.

État fébrile supérieur à 38° :

Pour des raisons évidentes de bien-être et d'éventuelle contagion, nous ne pourrions ni accueillir, ni garder l'adolescent.

Maladie contagieuse :

Vous êtes tenus d'informer immédiatement la direction de l'établissement, pour que toutes les mesures de protection de la communauté et des individus sensibles puissent être prises.

La réintégration se fera uniquement sur présentation d'un certificat médical de non-contagion daté du jour de retour dans l'établissement.

C. Accueil d'adolescents atteints de troubles de la santé ou de handicap :

La famille doit signaler à la direction de l'établissement tout problème de santé susceptible de favoriser une mise en danger de l'adolescent lui-même et des autres.

L'équipe d'encadrement ne peut administrer de médicament.

Les traitements en cours doivent être remis à la direction de l'établissement.

Afin d'accompagner la prise du traitement en automédication tout médicament doit être dans sa boîte d'origine et accompagné d'une ordonnance du médecin indiquant la date de début et de fin de prise du traitement.

Le P.A.I. est valable 1 an à compter de la signature du médecin et ne doit pas être photocopié.

Tout changement de traitement ou d'allergie doit faire l'objet d'un nouveau PAI.

03/10/2023

La décision d'accueillir l'adolescent sur la structure sera prise au vu du PAI et dans les limites de la capacité d'accueil technique et humaine de la structure.

ARTICLE 12 - URGENCES

En cas d'accident ou de toute autre urgence, nécessitant ou non l'hospitalisation, les parents seront prévenus ; les mesures d'urgence seront prises immédiatement par les secours.

Les secours seront chargés d'évacuer l'adolescent vers un centre hospitalier.

ARTICLE 13 - AUTORISATIONS

Le responsable légal du mineur autorise l'association Léo Lagrange Méditerranée et le SIVU Collines Durance à utiliser les photographies et vidéos où apparait le mineur, pour affichage, articles de presse, parution dans des brochures, bulletins et sites internet.

En cas d'avis contraire total ou partiel, le représentant légal du mineur doit en informer par courrier le Président du SIVU Collines Durance, 1581 route de Charleval, D23C - Le Vergon, 13370 Mallemort.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le représentant légal du mineur a un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles.

ARTICLE 14 - DIVERS

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé au responsable de l'accueil de loisirs, de l'accueil jeunes et au secrétariat du SIVU Collines Durance.

LA DIRECTION ET L'ÉQUIPE D'ANIMATION SONT À VOTRE DISPOSITION POUR TOUT RENSEIGNEMENT
CONCERNANT L'ACTIVITÉ DE VOTRE ADOLESCENT
N'HÉSITEZ PAS À NOUS FAIRE PART
DE VOS INTERROGATIONS, DE VOS REMARQUES OU DE VOS SUGGESTIONS.

03/10/2023

ANNEXE 1
PARTICIPATION FAMILIALE
LA TARIFICATION DIFFÉRENCIÉE

A compter du 01.01.2023 :

- Cotisation annuelle de 20€ / famille quel que soit le nombre de mineurs inscrits à l'Espace Jeunes intercommunal ;
- Les sorties et les séjours : la participation financière des familles est calculée en fonction du quotient familial.

Le tarif comprend : l'accueil, les activités et le transport.

LA PARTICIPATION DES FAMILLES EST CALCULÉE EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL DE LA CAF OU DE LA MSA ET SUR LES REVENUS DE L'ANNEE N-1 EN CAS D'ABSENCE DE PRESTATIONS SOCIALES. En l'absence d'éléments financiers, le plein tarif sera systématiquement appliqué.

Mode de calcul du quotient familial pour les familles ne bénéficiant pas de prestations sociales :

QF = Revenu fiscal de référence / 12 mois / Nombre de parts dans le foyer.

TRANCHES	QF	Tarifs familles SORTIES/ATELIERS	Tarifs familles SÉJOURS Sur la base de 81.20€/jour
1	0€ - 500€	3.00 €	46%
2	501€ - 900€	5.00€	50%
3	901€ - 1 300 €	6.00€	54%
4	>1 301€	9.00€	58%

Ces tarifs peuvent être révisés tous les ans.

Les paiements se font par avance et en une seule fois. Les aides des comités d'entreprise sont acceptées, elles doivent être présentées lors de l'inscription. Par conséquent, toute demande d'aide aux organismes devra être faite en amont.

Les moyens de paiement acceptés sont : CB ou prélèvement unique via le Portail Familles, chèque (à l'ordre de la Régie Enfance & Jeunesse), espèces ou ANCV au secrétariat du SIVU Collines Durance.

03/10/2023

ANNEXE 2
RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Je soussigné(e), responsable légal de
..... déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Espace Jeunes
intercommunal et y adhérer sans aucune restriction.

Je soussigné(e) (le jeune), déclare avoir pris connaissance du
Règlement Intérieur de l'Espace Jeunes intercommunal et y adhérer sans aucune restriction.

Fait le à

Signatures précédées de la mention "lu et approuvé"

L'adhérent,

Le représentant légal,

